

M. Knowles, dans sa déclaration du 6 mars, demande: Quelle est la proposition? Et il dit que cette dernière aura pour effet de soustraire à l'application de la loi du service civil tout le personnel administratif des pénitenciers, soit plus de neuf cents gardes, directeurs, inspecteurs, surintendants, commis, sténographes, comptables, infirmières, et le reste. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que nous morcelons la loi du service civil avec l'intention de la détruire. C'est le premier pas, et si l'on persiste, le résultat est inévitable. Voici la deuxième question posée par M. Knowles: Que signifie cette innovation? Il explique qu'elle soumet la nomination de tous les fonctionnaires des pénitenciers au favoritisme politique, comme cela se fait aux Etats-Unis, dont l'administration des pénitenciers est, au su de tous, beaucoup plus corrompue et inefficace qu'au Canada. Voulons-nous que cette administration soit plus corrompue au Canada qu'aux Etats-Unis? Voulons-nous qu'elle devienne plus inefficace? Si c'est cela que nous souhaitons, dit le secrétaire national de cette association, alors il nous suffit d'adopter cette mesure législative. Troisièmement, M. Knowles demande quels seront les résultats. Il répond que les gardes seront choisis en récompense de leurs services politiques par ceux qui distribuent les faveurs ministérielles dans les diverses localités, et que les gardes ainsi nommés, étant des pots-de-viniers, des incapables, des hommes dépravés, seront un fardeau pour les pénitenciers plutôt qu'un aide. De plus, à chaque changement de ministère, il y aura des destitutions en bloc, et c'est le peuple qui paiera les dépenses additionnelles. Sûrement, si ces assertions sont vraies, nous ne voulons pas que l'administration du pays soit encore plus coûteuse.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de soumettre à la Chambre l'avis du général Hughes, ancien surintendant des pénitenciers. Le général Hughes fut l'un des témoins entendus par le comité Spinney en 1921, et à la page 234 du rapport de ce comité nous lisons qu'il s'est énergiquement opposé à la proposition. Voici ce qu'il dit à la page 243:

Nous avons échappé aux nominations politiques, Dieu merci, et nous choisissons des fonctionnaires qui, feront plus tard honneur à l'institution.

Le général Hughes est évidemment d'opinion que si nous adoptons la conduite que nous sommes à la veille de suivre elle ne sera pas à l'honneur du pays. De plus, le premier ministre (M. Bennett), leader du Gouvernement, dont mon honorable ami fait partie, a quelque chose à dire à cet égard. Le 8 mai 1928, parlant au sujet d'une mesure de cette nature, il

s'est exprimé ainsi, comme nous le lisons à la page 2747 des *Débats* (v. f.):

Cela veut dire le retour au régime du favoritisme politique, régime que nous ne devrions pas tolérer dans le pays. Cela n'est pas de nature à assurer l'efficacité du service et cela n'est pas dans l'intérêt public. Bien qu'il y ait eu beaucoup de lacunes dans l'administration du service civil, il faut admettre que les choses sont fort supérieures à ce qui existait au Canada dans le passé. Nous protestons contre tout effort visant au rétablissement du favoritisme politique.

Tel est le point de vue du premier ministre actuel, et nous avons également l'opinion du ministre du Commerce (M. Stevens). Voici ce qu'il déclare dans le hansard du 15 mai 1928, page 2988 (v. f.):

Le favoritisme politique fait plus de tort que de bien. La favoritisme a pour principe,—je puis le dire sans ambages,—d'accorder des postes à ceux qui sont favorables au ministère du jour quel qu'il soit. . . . Je suis opposé au présent bill en autant qu'il déroge au principe de la faculté nominative de la commission du service civil.

Enfin, permettez-moi de citer l'opinion du très honorable député (M. Mackenzie King) qui dirige la loyale opposition de Sa Majesté. Le 2 mai 1921, parlant contre le bill Spinney, qui tendait à soustraire une partie des fonctionnaires de l'extérieur aux dispositions de la loi du service civil, il a dit:

C'est un pas en arrière.

Eh bien, si le bill Spinney était un pas en arrière il y a douze ans, il en est de même aujourd'hui pour le bill actuel. Nous ferions bien d'accepter les vues de ces leaders de l'opinion publique. Nous repousserions ce projet de loi et nous maintiendrions les nominations que j'ai mentionnées dans le cadre de la Commission du service civil, selon la loi qui la régit, assurant ainsi aux pénitenciers un personnel d'hommes compétents qui ferait honneur au pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) et mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) me permettront de leur dire que nous n'avons pas l'intention de rétablir le système du favoritisme. Le Gouvernement tient autant au régime de la Commission du service civil que mes honorables amis de la gauche; mais il s'agit ici d'un cas spécial. Tout ce que demande le ministre de la Justice, c'est que les nominations de gardes et de fonctionnaires de nos pénitenciers se fassent de la même manière, pour ainsi dire, que le choix des hommes de la gendarmerie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill va beaucoup plus loin que cela.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tel est l'objet de cette mesure, et le ministre de la